

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 10 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 4 avril, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints et M. André SAGNOL, conseiller municipal délégué.

M. Antoine GERPHAGNON, M. Florent PARET, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Delphine BONNET (à partir de la délibération 2025_04_02), M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE et Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025_04_02) Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe CELLE pouvoir à Mme Adeline BRUN

M. Yves BRAYE pouvoir à M. Henri BARDEL

Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à Mme Anne PICHON-KELLY

M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Bernard BARRY

M. Jean-Louis LAVERGNE

Mme Delphine BONNET (jusqu'à la délibération 2025_04_01)

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025_04_01)

Mme Laetitia SABATIER

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AS 758, sise rue des Flachères

(Délibération 2025_04_18)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L 141-3 modifié du Code de la Voirie Routière qui prévoit que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant que plusieurs parcelles voisines ont leur accès sur cette parcelle privée de la commune,
Considérant qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal,

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée AS n°758.

Membres en exercice	27
Présents	17
Représentés	6
Votants	23

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 16/04/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 16/04/2025

Pour Copie conforme le : 16/04/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE